

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (uniquement pour la délibération 2022-07-09), Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL (arrivée au cours de la délibération 2022-07-01), Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Madame Jocelyne DUPLAIN, pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET
Madame Manon GOURDY, pouvoir à Madame Ghislaine BERGER
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS :

*Madame Isabelle GAMEIRO
Monsieur Yves BRAYE
Madame Delphine BONNET
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (sauf pour la délibération 2022-07-09)
Monsieur Guillaume DEPEYRE
Monsieur Willy BERTHASSON*

Secrétaire de séance : *Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité*

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec ENEDIS une convention constitutive d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AP 660-662-686-626 sises rue du calvaire et AP 931 située rue de St Didier

(Délibération 2022_07_09)

Rapporteur : Dominique FREYSSENET

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du code de l'énergie.

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser les parcelles cadastrées section AP n°660-662-686-626 sises rue du calvaire et AP 931 située rue de St Didier,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage dans le cadre d'une convention entre la commune et la société ENEDIS,

Considérant que les projets de conventions sont joints à la présente note de synthèse.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AP n°660-662-686-626 sises rue du calvaire et AP 931 située rue de St Didier pour les travaux envisagés par ENEDIS,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout acte découlant de la présente délibération.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 3 |
| Votants | 22 |

| | |
|----------------------|-----------|
| Quorum | 9 |
| Abstention(s) | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 22 |

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 8 juillet 2022
et publication en Mairie le : 8 juillet 2022

Pour Copie conforme
Le 8 juillet 2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSENET